

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 6 avril 2021, à 19 h exceptionnellement par vidéo-conférence, *via Go To meeting*, comme le permettent le décret numéro 433-2021 et l'arrêté numéro 2020-029

Sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absent :

Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
-------------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, directeur général;
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique; et
M. Jean-François Brunet, directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2021 AU MONTANT DE 890 546,65 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Valeur au cours du mois février 2021:	2 093 672,00 \$
Valeur au cours du mois février 2020:	392 600,00 \$
Valeur pour l'année 2021:	7 153 672,00 \$
Valeur pour l'année 2020 :	2 356 214,00 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2021

7.3 Rapports mensuels du Service sécurité incendie des mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et la compagnie 9430-8434 Québec Inc. concernant le Domaine Chatham, prolongement de la rue des Bouleaux

8.2 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et la compagnie Pine Hill sur le Lac Inc. concernant le projet Pine Hill Forest

8.3 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et la compagnie Les Immeubles KL Mainville concernant le projet de la rue du Coteau (chemin Sinclair)

8.4 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et la compagnie Développement du Vieux-Verger Inc. concernant le projet de la rue d'Ambrosia (Vieux-Verger phase 3)

8.5 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 469 du cadastre du Québec à monsieur Josko Vujanovic – Matricule 3665-01-0758

8.6 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 402 du cadastre du Québec à monsieur El Hassan Aouzah – Matricule 2566-52-5669

8.7 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 360 à 4 678 364, 4 678 370 à 4 678 374 et 4 678 387 à 4 678 389 du cadastre du Québec à monsieur Anthony Gibault – Matricules 2565-26-0573, 2565-26-7641, 2565-36-4313, 2565-45-7396, 2565-56-7042, 2565-58-0618, 2565-49-7665, 2566-30-0561, 2566-20-3018, 2565-17-8431, 2565-38-6609, 2565-38-4566 et 2565-39-3719

8.8 Appui à la Coalition Santé Laurentides dans ses démarches visant le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme

8.9 Appui à l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) dans sa demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d'une commis aux prêts et café internet à temps partiel
- 9.2 Embauche de deux (2) ressources temporaires – au Service de l'urbanisme et du développement durable
- 9.3 Contrat de travail du directeur du Service sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham – Autorisation de signature
- 9.4 Contrat de travail du directeur général – Prolongation

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Renouvellement de contrat faisant référence à l'appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver – Prévalence de l'année d'option 2021-2022 – Deuxième année d'option
- 10.2 Résultats des prix suite au regroupement d'achats avec l'UMQ pour l'abat-poussière – Autorisation d'achat saison 2021
- 10.3 Organisation d'une collecte de résidus domestiques dangereux – Présentation d'une demande auprès de la RIADM
- 10.4 Demande de modification de la signalisation de destination des accès à la Ville présente sur l'autoroute 50 – Référence sortie 254
- 10.5 Octroi de mandat pour une firme de laboratoire pour les analyses granulométriques requises pour le projet d'aménagement d'une chicane sur un tronçon de la rue des Érables
- 10.6 Autorisation - Demande d'aide financière dans le cadre de l'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 10.7 Autorisation de tenir le mois de la canette par la Fondation Steve O'Brien
- 10.8 Autorisation – Collectes de fonds diverses aux intersections de la rue Principale et des Érables en 2021

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-00064 – Lot vacant 4 235 318 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair – Superficie de terrain

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-00057 – 461, rue des Érables (lot 4 235 843 du cadastre du Québec) – Distance ligne de
- 12.3 Demande de dérogation mineure DM-2021-00084 – 149, route du Canton (lot 4 442 557 du cadastre du Québec – Superficie enseigne activité professionnelle à domicile
- 12.4 Demande de dérogation mineure DM-2021-00083 – Lot vacant 4 424 364, situé sur la rue du Rossignol – Espace de stationnement en cours avant
- 12.5 Demande de dérogation mineure DM-2021-00072 – Lot vacant 4 236 729, situé sur la rue des Cristaux – Pente de toit, implantation piscine
- 12.6 Demande de dérogation mineure DM-2021-00089 – 49, chemin Edina (lot 4 676 730 du cadastre du Québec) – Implantation remise (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.7 Demande de dérogation mineure DM-2021-00095 – Lot vacant 6 280 476 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Largeur et implantation allée de circulation
- 12.8 Demande de dérogation mineure DM-2021-00097 – Lot vacant 6 280 477 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Largeur et implantation allée de circulation
- 12.9 Demande de dérogation mineure DM-2021-00098 – Lot vacant 6 280 478, situé sur la route du Canton – Largeur et implantation allée de circulation
- 12.10 Demande de dérogation mineure DM-2021-00099 – Lot vacant 6 280 479 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Largeur et implantation allée de circulation
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2021-006 relative à une demande de permis de construction d’une habitation trifamiliale – Lot vacant 6 280 476 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.12 Demande de PIIA numéro 2021-007 relative à une demande de permis de construction d’une habitation trifamiliale – Lot vacant 6 280 477 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2021-008 relative à une demande de permis de construction d’une habitation trifamiliale – Lot vacant 6 280 478 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.14 Demande de PIIA numéro 2021-009 relative à une demande de permis de construction d’une habitation trifamiliale – Lot 6 280 479 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.15 Demande de PIIA numéro 2021-010 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacer le revêtement extérieur, revêtement de la toiture, porte et fenêtre du bâtiment principal) – Propriété située 211, route du Canton (lot 4 423 843 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 12.16 Demande de PPCMOI 2021-00110 – Lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair – Autoriser un projet intégré résidentiel – Zone V-420
- 12.17 Désignation et nomination de rues : Développement résidentiel suite à une demande de lotissement, rues perpendiculaires à la rue Koblenz comme étant les lots projetés 6 426 013 et 6 426 014 du cadastre du Québec seront nommées rues Boréale et de la Toundra
- 12.18 Adoption du second projet de règlement de zonage numéro 197-2021 abrogeant le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.19 Adoption du Règlement de construction numéro 199-2021 abrogeant le Règlement de construction 199-2013, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions générales et spécifiques
- 12.20 Adoption du Règlement numéro 290-2021 ayant pour objet la constitution du comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham (CCDBC)
- 12.21 Arrêt de la procédure de la demande de PPCMOI numéro 2020-00596 pour la propriété située au 582, route des Outaouais (lot 4 423 606 du cadastre du Québec) en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone V-427
- 12.22 Adoption du premier projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 2021-00110 autorisant un projet intégré résidentiel pour le lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 12.23 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2021-00002 - Création des lots 6 425 985 à 6 426 014 du cadastre du Québec – Monsieur Anthony Gibault pour et au nom de Pine Hill sur le Lac Inc.
- 12.24 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2021-00004 - Création des lots 6 432 208 à 6 432 248 du cadastre du Québec – Monsieur Sébastien Clark pour et au nom du Développement du Vieux-Verger Inc.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.25 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2020-00012 - Création des lots 6 395 249 à 6 395 252 du cadastre du Québec – Madame Lise Daoust
- 12.26 Autorisation de mandat pour la réalisation d’une évaluation environnementale de site phase II – Lot 4 423 494 du cadastre du Québec – Imausar environnement Inc.
- 12.27 Autorisation de mandat pour plan de gestion des débordements – Secteur Saint-Philippe-Est – Stantec Experts-Conseils Ltée
- 12.28 Désignation et nomination de rue : Développement résidentiel – Nomination d’une rue perpendiculaire au chemin Sinclair comme étant le lot 4 236 451 du cadastre du Québec sera nommée rue Du Coteau
- 12.29 Réseau d’égout sanitaire au centre-ville de Brownsburg-Chatham – Mandat à BHP conseils pour une étude complémentaire d’un tronçon de réseau sur la rue des Érables
- 12.30 Programme de reboisement social 2021 – Contrat à Arbre Évolution

21-04-105 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité

Déclaration de la Mairesse

La période des questions est ouverte.

Aucune question n’a été soumise au conseil.

21-04-106 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

21-04-107 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois mars 2021 au montant de 890 546,65 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

21-04-108 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE 9430-8434 QUÉBEC INC. CONCERNANT LE DOMAINE CHATHAM, PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2529-4, en date du 7 février 1977 et le plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier 8835, minute 15 634, en date du 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement et de construction d'un nouveau tronçon de rue ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise la continuité de la rue des Bouleaux et verra à accueillir onze (11) quadruplex;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec madame Audrey Cataford pour et au nom de la compagnie 9430-8434 Québec Inc. et autorise, la mairesse, madame Catherine Trickey, ainsi que le greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard et/ou Line Milo, assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-109 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE PINE
HILL SUR LE LAC INC. CONCERNANT LE PROJET PINE
HILL FOREST**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale dûment déposé et préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, sous sa minute 15284, dossier numéro 2571-0001A-078875, en date du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement et de construction de deux (2) nouveaux tronçons de rue ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie Pine Hill sur le Lac;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise deux nouveaux tronçons de rue et verra à accueillir 27 lots destinés à accueillir une nouvelle résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec Pine Hill sur le Lac Inc. et autorise, la mairesse, madame Catherine Trickey, ainsi que le greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard et/ou Line Milo, assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-04-110 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE LES
IMMEUBLES KL MAINVILLE CONCERNANT LE
PROJET DE LA RUE DU COTEAU (CHEMIN SINCLAIR)**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale dûment déposé et préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 6918, dossier numéro 8112, en date du 16 octobre 1990;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement et de construction d'un nouveau tronçon de rue (lot 4 236 451 du cadastre du Québec) ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise un nouveau tronçon de rue du Coteau et verra à accueillir 9 lots destinés à accueillir une nouvelle résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec Les Immeubles K.L Mainville et autorise, la mairesse, madame Catherine Trickey, ainsi que le greffier, et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard et/ou Line Milo, assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-04-111 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE
DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-VERGER INC.
CONCERNANT LE PROJET DE LA RUE D'AMBROSIA
(VIEUX-VERGER PHASE 3)**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale dûment déposé et préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 20458, dossier numéro 200913MB1, en date du 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement et de construction des nouveaux tronçons de rue ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour Développement du Vieux Verger Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise un nouveau tronçon de rue D'Ambrosia et verra à accueillir 5 lots destinés à accueillir une nouvelle résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec Développement du Vieux Verger Inc. et autorise, la mairesse, madame Catherine Trickey, ainsi que le greffier et directeur du Service juridique, M^e Pierre-Alain Bouchard, et/ou Line Milo, assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-112 AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT
4 678 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR
JOSKO VUJANOVIC – MATRICULE 3665-01-0758**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 469 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Josko Vujanovic a déposé une offre d'achat de 8 100 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Josko Vujanovic a déposé un montant de 1 700 \$ en guise de dépôt;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente de lot 4 678 469 du cadastre du Québec à monsieur Josko Vujanovic pour la somme de 8 100 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-113 AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT
4 678 402 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR
EL HASSAN AOZAH – MATRICULE 2566-52-5669**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 402 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur EL Hassan Aouzah a déposé une offre d'achat de 12 800 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur EL Hassan Aouzah a déposé un chèque au montant de 1 300 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente de lot 4 678 402 du cadastre du Québec à monsieur EL Hassan Aouzah pour la somme de 12 800 \$.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le greffier et directeur du Service juridique et/ou l'assistante greffière, madame Line Milo à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-04-114

**AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS
4 678 360 À 4 678 364, 4 678 370 À 4 678 374 ET 4 678 387 À
4 678 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR
ANTHONY GIBAUT – MATRICULES 2565-26-0573,
2565-26-7641, 2565-36-4313, 2565-45-7396, 2565-56-7042, 2565-
58-0618, 2565-49-7665, 2566-30-0561, 2566-20-3018,
2565-17-8431, 2565-38-6609, 2565-38-4566 ET 2565-39-3719**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 360 à 4 678 364, 4 678 370 à 4 678 374 et 4 678 387 à 4 678 389 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Gibault a déposé une offre d'achat de 215 000 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Gibault a déposé chez son notaire un montant de 21 500 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Gibault a été informé que lesdits lots ne sont pas constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 360 à 4 678 364, 4 678 370 à 4 678 374 et 4 678 387 à 4 678 389 du cadastre du Québec à monsieur Anthony Gibault pour la somme de 215 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

21-04-115

**APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES DANS
SES DÉMARCHES VISANT LE RATTRAPAGE ET
L'ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX DE
MODERNISATION DES SIX CENTRES HOSPITALIERS
DES LAURENTIDES ET LE RESPECT DU CALENDRIER
D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DE
L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirment l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinée à la région s'élève seulement à 4,9 % et que cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque jour, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutenait que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie sans réserve la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celle du conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régionale de Saint-Jérôme (HRSJ).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham exige du gouvernement du Québec une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux pour bâtir l'avenir d'un réseau de santé accessible et efficient pour l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-04-116

**APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)
DANS SA DEMANDE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE
LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) D'ÉTENDRE
L'EXPÉRIMENTATION DE LA RESTRICTION DE LA
TAILLE LÉGALE DES BOIS (RTLB) CHEZ LE CERF DE
VIRGINIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
QUÉBÉCOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP »), le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le MFFP en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache (**RTLB**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du MFFP ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire, qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

21-04-117

EMBAUCHE D'UNE COMMIS AUX PRÊTS ET CAFÉ INTERNET À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la vacance du poste de commis aux prêts et café internet à temps partiel suite au roulement de personne dû à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'un poste à temps partiel doit être comblé officiellement;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne et à l'externe a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne à l'interne n'a appliqué sur ce poste et qu'un processus d'entrevues a été fait pour les candidats provenant de l'externe;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que le poste de commis aux prêts et café internet à temps partiel soit comblé par madame Christine Larose selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

QUE la présente embauche vise à remplacer le poste commis aux prêts et café internet à temps partiel laissé vacant par un mouvement de personnel suite à un départ à la retraite et sera effective en date du 7 avril 2021 et est soumise à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-118 EMBAUCHE DE DEUX (2) RESSOURCES TEMPORAIRES
– AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT la grandeur du territoire de la Ville et le haut volume de demandes de permis à traiter;

CONSIDÉRANT le volume de travail à la hausse pour la période estivale;

CONSIDÉRANT les multiples inspections à effectuer et les suivis d'infractions à produire;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage de poste à l'externe qui s'est terminé le 19 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Kseniya Laryonava et de monsieur Jean-Christophe Harnois, à titre d'inspecteur/trice adjoint(e) au Service de l'urbanisme et du développement durable pour la période estivale 2021, le tout débutant le 12 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-119 CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie est arrivé à échéance;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville et le directeur du Service de sécurité incendie pour le renouvellement du contrat de travail;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement du contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert pour une période de trois (3) ans selon les conditions de travail prévues au contrat négocié entre le directeur et la Ville et autorise madame Catherine Trickey, mairesse, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général, monsieur Hervé Rivet déclare son intérêt et se retire des discussions concernant ce point.

21-04-120

**CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL –
PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur général est à échéance depuis le 4 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE depuis son arrivée en fonction le 4 septembre 2018, les membres du conseil reconnaissent ce qui suit :

- Le directeur général agit et se comporte de manière professionnelle et compétente;
- Le directeur général est un gestionnaire et administrateur rigoureux et intègre;
- Le directeur général maîtrise et gère exceptionnellement bien l'équipe de direction et tous ses dossiers incluant celui du projet de la Place du citoyen;
- Le directeur général est un excellent mentor et propose d'excellents conseils;
- Le directeur général est respectueux et s'acquitte des mandats octroyés par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait une proposition d'un nouveau contrat à durée déterminée débutant le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à 120 jours suivants la tenue de la prochaine élection municipale, et ce, selon les termes et conditions définis dans ce nouveau contrat;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue ne change en rien la forme, au contenu ou au salaire entendu dans le contrat de travail adopté le 18 août 2018 et débutant le 4 septembre 2018, sauf pour les points suivants :

- Aucune indexation salariale pour l'année 2020;
- Indexation de salaire de 2.654% en date du 1^{er} janvier 2021;
- Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'*Association des Directeurs généraux du Québec*;
- Prime de déplacements plafonnés à 2 000 \$ avec présentation de preuve sous la forme de reçus officiels;
- Prime de non-renouvellement de contrat bilatéral et réciproque conformément aux règles du droit du travail applicables;
- Tous autres avantages conformément aux dispositions applicables de la *Politique des conditions des cadres municipaux*.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le nouveau contrat de travail au directeur général pour la période du 4 septembre 2020 jusqu'à 120 jours suivant la tenue de la prochaine élection municipale et autorise madame Catherine Trickey, mairesse, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

21-04-121

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT FAISANT RÉFÉRENCE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – PRÉVALENCE DE L'ANNÉE D'OPTION 2021-2022 – DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) en mai 2017, incluant une possibilité de deux années optionnelles, à savoir 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les services fournis par l'entrepreneur des secteurs visés, durant les années du contrat, sont satisfaisants et respectent en tous points les exigences du devis;

CONSIDÉRANT l'intérêt des entrepreneurs à poursuivre le contrat avec la Ville de Brownsburg-Chatham;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

CONSIDÉRANT la tarification de l'année d'option 2021-2022 déjà établie lors du processus d'appel d'offres public, à savoir :

Transport Larivière et fils inc.

SECTEUR DALESVILLE – LAC CARILLON			DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, FOURNITURE & ÉPANDAGE D'ABRASIFS			
SAISON	Km.	Prix Km.	Total avant les taxes	T.P.S.	T.V.Q.	Grand total
OPTION 2021 2022	53,307 / Km.	4 500,00 \$	239 881,50 \$	11 994,08\$	23 928,18 \$	275 803,76 \$

et

Transport Larivière et fils inc.

SECTEUR PINE HILL			DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE, FOURNITURE & ÉPANDAGE D'ABRASIFS			
SAISON	Km.	Prix Km.	Total avant les taxes	T.P.S.	T.V.Q.	Grand total
OPTION 2021 2022	28,016 km. Et stat.	4 500,00 \$	126 072,00 \$	6 303,60 \$	12 575,68 \$	144 951,28 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins d'hiver est une dépense récurrente annuelle faisant partie du budget d'opération du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation pour l'année d'option est d'environ 1%;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le renouvellement du contrat, auprès de l'entrepreneur pour les secteurs visés, tels que les modalités du devis, pour l'année d'option numéro 2, 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité

21-04-122

**RÉSULTATS DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT
D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR L'ABAT-POUSSIÈRE –
AUTORISATION D'ACHAT SAISON 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution la proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudications des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix obtenu, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, « Innovative Building Products Inc. », au montant de 0,3173 \$ le litre, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour l'abat-poussière 2021, auprès du soumissionnaire « Innovative Building Products Inc. », à 0,3173 \$, le litre, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

21-04-123

ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA RIADM

CONSIDÉRANT un événement organisé le 14 septembre 2020, une journée de collecte en porte à porte des résidus domestiques dangereux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la forte participation des citoyens à la journée projet-pilote qui démontre un réel besoin de la population;

CONSIDÉRANT QUE selon les statistiques de collecte, il y a environ une (1) maison sur cinq (5) qui a participé à cette journée;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 palettes de produits dangereux ont été recueillies et éliminées de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des employés du Service des travaux publics, loisirs et culture ont participé activement à la journée de collecte et en sont très fiers;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'événement, en améliorant certains aspects :

- Diviser le territoire de collecte sur deux jours pour permettre une meilleure gestion des matières ramassées une fois rendues sur le site de réception (site de RDD, situé à Lachute);
- Promouvoir l'événement plus tôt dans le temps;
- Trouver des partenaires de revalorisation des matières à l'avance et possiblement demander qu'ils soient présents lors des journées de collecte, les cas échéants partir avec les matières le jour même;
- Obtenir le double de palettes pour permettre un tri plus rapide et palier au succès de l'événement;
- Faire former les employés de collectes par un représentant de la RIADM afin de s'assurer d'une meilleure gestion des matières sur le site;
- S'il le faut, fournir les équipements de la Ville de Brownsburg-Chatham sur le site pour permettre le déplacement des palettes, au lieu de demander l'aide de la Ville de Lachute.

CONSIDÉRANT les nouvelles procédures pour la tenue de projets spéciaux, un formulaire doit être complété et transmis à la RIADM pour approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture, à procéder à une demande d'autorisation de projets spéciaux pour l'organisation d'une collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-04-124

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DE DESTINATION DES ACCÈS À LA VILLE PRÉSENTE SUR L'AUTOROUTE 50 – RÉFÉRENCE SORTIE 254

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander la modification de la signalisation de destination inscrite sur les panneaux d'affichage du ministère des Transports (MTQ) existants sur l'autoroute 50, identifiant les accès à la Ville de Brownsburg-Chatham, entre autres par la bretelle d'accès numéro 254;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation existante au regard de cette sortie numéro 254 n'indique pas notre Ville à titre de destination, créant ainsi de l'ambiguïté aux automobilistes qui souhaitent accéder à des commerces locaux et aux différents secteurs de notre grand territoire de plus de 250 km²;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les démarches effectuées depuis plusieurs années à cet effet;

CONSIDÉRANT les réponses écrites de la part du MTQ, à savoir que la signalisation existante respecte les normes prévues au cahier « *Ouvrages routiers, Tome V* »;

CONSIDÉRANT QUE les requêtes de la Ville de Brownsburg-Chatham ne visent en rien à développer un outil promotionnel, mais bien un outil directionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à retirer les mentions relatives à la Ville de Lachute de la signalisation, mais bien d'y ajouter celle de notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE la bretelle d'accès de la sortie 254 est entièrement située dans les limites de notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement de signalisation serait un appui tacite aux efforts de la Ville dans sa stratégie de développement commercial et résidentiel dans le secteur dont notamment l'ajout des commerces de proximité et de plus de 600 portes résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les projets de développement commerciaux et résidentiels sont dans un rayon de 5 km et moins de l'accès à l'autoroute 50 et de l'affichage en question;

CONSIDÉRANT QUE le succès de cette incitative aidera la Ville à faire croître son assiette fiscale et à réduire le fardeau fiscal de tous les contribuables de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avance que la demande est conforme aux normes du MTQ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-12-467 adoptée le 1^{er} décembre 2008 et celle portant le numéro 18-04-135 adoptée le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaitent obtenir des réponses favorables à leurs demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal réitère sa volonté de faire modifier la signalisation à la sortie 254 de l'autoroute 50, afin d'y indiquer la Ville de Brownsburg-Chatham à titre de destination.

QUE le conseil municipal mandate madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, pour déposer une nouvelle demande en bonne et due forme de modification de la signalisation sur l'autoroute 50 pour l'identification de la Ville.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande également l'appui de la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin.

Adoptée à l'unanimité

21-04-125 **OCTROI DE MANDAT POUR UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LES ANALYSES GRANULOMÉTRIQUES REQUISES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CHICANE SUR UN TRONÇON DE LA RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-03-70 pour le projet d'aménagement d'une chicane sur un tronçon de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont des ouvrages de nature de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE des analyses granulométriques et de compaction sont requises afin d'assurer la conformité des ouvrages;

CONSIDÉRANT les offres reçues suite à une demande de prix officielle auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine, à savoir :

- Dec Enviro;
- Solmatech;
- Groupe ABS; et
- Qualilab.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat pour les services de laboratoire auprès de la firme spécialisée Qualilab pour un montant de 6 904,25 \$, incluant toutes les taxes applicables, selon l'offre proposée.

Adoptée à l'unanimité

21-04-126 **AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie de la bibliothèque de Brownsburg-Chatham permet à la Ville d'avoir accès au programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » permettant ainsi d'avoir des subventions pour l'achat de documents;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt au *Ministère de la Culture et des Communications* d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et maintienne également la politique de développement des collections de la bibliothèque.

QUE le conseil municipal de la ville de Brownsburg-Chatham s'engage à financer la totalité du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-04-127 AUTORISATION DE TENIR LE MOIS DE LA CANETTE PAR LA FONDATION STEVE O'BRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pour mandat de soutenir les organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien soutient les jeunes de la MRC D'Argenteuil pour la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'aucun coût ne sera engendré par la Ville pour cette campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Steve O'Brien prend en charge la campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE leur seule demande de soutien est l'espace du stationnement aux intersections des rues des Érables et Principale les samedis du mois de mai;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est disponible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'organisation de cette campagne de financement.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'accès au stationnement situé à l'intersection des rues des Érables et Principale, les samedis du mois de mai, pour la tenue de la campagne de financement «Le mois de la canette» par la Fondation Steve O'Brien.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-128 AUTORISATION – COLLECTES DE FONDS DIVERSES
AUX INTERSECTIONS DE LA RUE PRINCIPALE ET DES
ÉRABLES EN 2021**

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds aux intersections de la rue Principale et des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à six (6) par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront représenter une demande pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation du Ministère des Transports du Québec (MTQ), car cette intersection fait partie intégrante de la route 327;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les collectes de fonds suivantes à l'intersection de la rue Principale et des Érables au courant de l'année 2021 :

- 22 au 24 mai 2021 : Retour à la Terre (vente de compost) organisme à déterminer;
- 22 au 24 mai 2021 : Rase-o-thon (23 mai, au profit de la société canadienne du cancer);
- 12 juin 2021 : Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham;
- 4, 5, 6 septembre 2021 : Pompiers (Au profit de la recherche sur la dystrophie musculaire)
- 30 octobre 2021 : Légion Royale Canadienne (Jour du souvenir);
- 4 ou 11 décembre 2021 : Paroisse Sainte-Trinité (Guignolée).

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE les organismes autorisés devront obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) le cas échéant pour la tenue de la collecte de fonds;

QU'il est possible que certaines activités soient reportées et/ou annulées en fonction des termes liés à la pandémie entourant le virus Covid-19.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

21-04-129 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00064 – LOT VACANT 4 235 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN SINCLAIR – SUPERFICIE DE TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00064 présentée par monsieur Jean Lanthier pour le lot 4 235 318 du cadastre du Québec), situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 235 318 ayant une superficie de 2 503 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes pour la zone V-415 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Extrait de la matrice graphique montrant le terrain.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-415 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage à la grille des spécifications des usages V-415 la superficie minimale pour un lot est de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00064 présentée par monsieur Jean Lanthier pour le lot 4 235 318 du cadastre du Québec), situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00064 présentée par monsieur Jean Lanthier, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 235 318 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 235 318 ayant une superficie de 2 503 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes pour la zone V-415 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 3 000 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-130 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00057 –
461, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 843 DU CADASTRE
DU QUÉBEC) – DISTANCE LIGNE DE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00057 présentée par madame Éloïse Lavoie, pour la propriété située au 461, rue des Érables (lot 4 235 843 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à une distance de 7,01 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 7,5 mètres doit être respectée;

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre aux propriétaires d'agrandir leur maison pour avoir une salle familiale de bonne dimension et augmenter la valeur de leur maison;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction de l'agrandissement;
- Lettre de motivation;
- Vue générale du projet.

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone résidentielle R-625 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit à la grille des spécifications R-625 une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00057 présentée par madame Éloïse Lavoie, pour la propriété située au 461, rue des Érables (lot 4 235 843 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00057 présentée par madame Éloïse Lavoie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 461, rue des Érables (lot 4 235 843 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à une distance de 7,01 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 7,5 mètres doit être respectée.

Adoptée à l'unanimité

21-04-131

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00084 –
149, ROUTE DU CANTON (LOT 4 442 557 DU CADASTRE
DU QUÉBEC – SUPERFICIE ENSEIGNE ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLE À DOMICILE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00084 présentée par monsieur Francis Fauteux pour la propriété située au 149, route du Canton (lot 4 422 557 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une enseigne possédant une superficie de 0,84 mètre carré alors que la réglementation stipule que, dans le cas d'une activité professionnelle à domicile, la superficie maximale de l'enseigne est de 0,50 mètre carré;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de l'implantation projeté;
- Plan de construction de l'enseigne;
- Vue générale du projet;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone Ilot déstructuré D-918 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit pour les enseignes d'identification pour les activités professionnelles à domicile et les entreprises artisanales une superficie maximale de 0,50 mètre carré;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre à l'entreprise du propriétaire d'avoir une meilleure visibilité sur une route où la limite de vitesse est de 70 km/h;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00084 présentée par monsieur Francis Fauteux pour la propriété située au 149, route du Canton (lot 4 422 557 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00084 présentée par monsieur Francis Fauteux, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 149, route du Canton (lot 4 422 557 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une enseigne possédant une superficie de 0,84 mètre carré alors que la réglementation stipule que, dans le cas d'une activité professionnelle à domicile, la superficie maximale de l'enseigne est de 0,50 mètre carré.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-132 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00083 –
LOT VACANT 4 424 364, SITUÉ SUR LA RUE DU
ROSSIGNOL – ESPACE DE STATIONNEMENT EN
COURS AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00083 présentée par monsieur Pascal Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec Inc. pour le lot vacant 4 424 364 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 5,47 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la présente requête vise à conserver un espace vert en cour arrière et latérale afin de permettre aux futurs propriétaires d'avoir un espace de jeux. Aussi cela va faciliter le déneigement et l'accès aux propriétés considérant que les portes d'entrée sont situées en façade avant. Finalement, cela va permettre à chaque locataire d'avoir son espace de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Vue générale du projet;
- Lettre de motivation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les membres font la recommandation de réduire la largeur du bâtiment, d'aménager une allée de circulation bidirectionnelle menant à l'arrière du terrain et d'aménager les espaces de stationnement en cours avant conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1.3 du règlement de zonage 197-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00083 présentée par monsieur Pascal Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec Inc. pour le lot vacant 4 424 364 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande soumise par le requérant et que suite à leur analyse celui-ci juge la demande recevable et que le processus légal de l'acceptation doit suivre son cours ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande soumise par le requérant et que suite à leur analyse celui-ci juge la demande recevable et que le processus légal de l'acceptation doit suivre son cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00083 présentée par monsieur Pascal Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec Inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 424 364 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 5,47 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-04-133

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00072 –
LOT VACANT 4 236 729, SITUÉ SUR LA RUE DES
CRISTAUX – PENTE DE TOIT, IMPLANTATION PISCINE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00072 présentée par madame Isabelle Côté et monsieur Jean-Paul Henry pour le lot vacant 4 236 729 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Cristaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- La construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 2/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12;
- La construction d'une piscine en cours avant alors que la réglementation stipule qu'aucune piscine n'est autorisée en cours avant.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de l'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Vue générale du projet;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-415 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 2/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'une piscine peut être implantée en cour latérale, arrière ou en cour avant secondaire dans le respect des dispositions visant la localisation d'une construction accessoire;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis favorable pour la pente de toit 2/12. Cependant, les membres jugent que la topographie naturelle du terrain fait en sorte que l'emplacement de la piscine en cour latérale ou en cour arrière est possible;

ATTENDU QUE pour ce motif les membres du comité refusent la demande de dérogation mineure en lien avec la piscine et demandent aux propriétaires de respecter de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter l'item visant à autoriser :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- La construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 2/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12; et recommande

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser l'item visant à autoriser :

- La construction d'une piscine en cours avant alors que la réglementation stipule qu'aucune piscine n'est autorisée en cours avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00072 présentée par madame Isabelle Côté et monsieur Jean-Paul Henry, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 236 729 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Cristaux, à Brownsburg-Chatham :

Accepte l'item visant à autoriser :

- La construction d'une maison unifamiliale avec une pente de toit 2/12 alors que la réglementation stipule que les pentes de toit acceptées doivent être au minimum de 6/12;

Refuse l'item visant à autoriser :

- La construction d'une piscine en cours avant alors que la réglementation stipule qu'aucune piscine n'est autorisée en cours avant.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-134 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00089 –
49, CHEMIN EDINA (LOT 4 676 730 DU CADASTRE DU
QUÉBEC) – IMPLANTATION REMISE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00089 présentée par madame Nathalie Ranger et monsieur Stéphane Coulombe, pour la propriété située au 49, chemin Édina (lot 4 676 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une remise située en cours avant alors que la réglementation prohibe la construction d'une remise située en cours avant;

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire d'avoir une remise considérant que la pente très forte à l'arrière rend impossible l'implantation d'une remise conformément à la réglementation. De plus, un écran végétal dense est conservé entre la rue et la remise;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction de la remise;
- Lettre de motivation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone Rurale Ru-309 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'une remise peut être implantée en cour latérale, arrière ou en cour avant secondaire dans le respect des dispositions visant la localisation d'une construction accessoire;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00089 présentée par madame Nathalie Ranger et monsieur Stéphane Coulombe, pour la propriété située au 49, chemin Édina (lot 4 676 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00089 présentée par madame Nathalie Ranger et monsieur Stéphane Coulombe, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 49, chemin Édina (lot 4 677 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une remise située en cours avant alors que la réglementation prohibe la construction d'une remise située en cours avant.

Adoptée à l'unanimité

21-04-135

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00095 – LOT VACANT 6 280 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON – LARGEUR ET IMPLANTATION ALLÉE DE CIRCULATION

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00095 présentée par monsieur David Levasseur pour le lot vacant 6 280 476 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le lot résidentiel projeté est situé dans la zone pôle local PI-512, dans le noyau villageois de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00095 présentée par monsieur David Levasseur pour le lot vacant 6 280 476 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00095 présentée par monsieur David Levasseur, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 280 476 du cadastre du Québec (lot situé sur la route du Canton), à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

21-04-136

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00097 –
LOT VACANT 6 280 477 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON – LARGEUR ET
IMPLANTATION ALLÉE DE CIRCULATION**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00097 présentée par monsieur David Levasseur pour le lot vacant 6 280 477 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.

ATTENDU QUE le lot résidentiel projeté est situé dans la zone pôle local PI-512, dans le noyau villageois de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00097 présentée par monsieur David Levasseur pour le lot vacant 6 280 477 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00097 présentée par monsieur David Levasseur, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 280 477 du cadastre du Québec (lot situé sur la route du Canton), à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-04-137

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00098 –
LOT VACANT 6 280 478, SITUÉ SUR LA ROUTE DU
CANTON – LARGEUR ET IMPLANTATION ALLÉE DE
CIRCULATION**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00098 présentée par monsieur David Levasseur pour le lot vacant 6 280 478 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.

ATTENDU QUE le lot résidentiel projeté est situé dans la zone pôle local PI-512, dans le noyau villageois de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00098 présentée par monsieur David Levasseur pour le lot vacant 6 280 478 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham; accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00098 présentée par monsieur David Levasseur, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 280 478 du cadastre du Québec (lot situé sur la route du Canton), à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-138 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00099 –
LOT VACANT 6 280 479 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON – LARGEUR ET
IMPLANTATION ALLÉE DE CIRCULATION**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00098 présentée par monsieur David Levasseur pour le lot vacant 6 280 478 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.

ATTENDU QUE le lot résidentiel projeté est situé dans la zone pôle local PI-512, dans le noyau villageois de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige pour une allée de circulation à double sens entre les cases de stationnement une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00098 présentée par monsieur David Levasseur pour le lot vacant 6 280 478 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00099 présentée par monsieur David Levasseur, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 280 479 du cadastre du Québec (lot situé sur la route du Canton), à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- Une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

21-04-139

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-006 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE
HABITATION TRIFAMILIALE – LOT VACANT 6 280 476
DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU
CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 280 476 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation trifamiliale isolée.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle locale PI-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Revêtement extérieur de façade : Acier de couleur désert;
- Revêtement extérieur de façade : Pierre de couleur gris Scandina;
- Revêtement extérieur de façade : Brique modèle Cardin de couleur Impérial noir;
- Revêtement extérieur latérales et arrière : Vinyle modèle Royalcrest de couleur gris foncé ;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte noir 2 tons;
- Portes Vitrées en acier de couleur noir ;
- Fenêtres en pvc de couleur noir;
- Gouttières, fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 280 476 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot vacant 6 280 476 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-04-140

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-007 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE
HABITATION TRIFAMILIALE – LOT VACANT 6 280 477
DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU
CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale jumelée sur le lot 6 280 477 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation trifamiliale jumelée.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle locale PI-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de façade : Acier de couleur désert;
- Revêtement extérieur de façade : Pierre de couleur gris Scandina ;
- Revêtement extérieur de façade : Brique modèle Cardin de couleur Impérial noir;
- Revêtement extérieur latérales et arrière : Vinyle modèle Royalcrest de couleur gris foncé ;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte noir 2 tons;
- Portes Vitrées en acier de couleur noir ;
- Fenêtres en pvc de couleur noir;
- Gouttières, fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale jumelée sur le lot 6 280 477 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation trifamilale isolée sur le lot vacant 6 280 477 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-04-141 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-008 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE
HABITATION TRIFAMILIALE – LOT VACANT 6 280 478
DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU
CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale jumelée sur le lot 6 280 478 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation trifamiliale jumelée.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle locale Pl-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de façade : Acier de couleur désert;
- Revêtement extérieur de façade : Pierre de couleur gris Scandina ;
- Revêtement extérieur de façade : Brique modèle Cardin de couleur Impérial noir;
- Revêtement extérieur latérales et arrière : Vinyle modèle Royalcrest de couleur gris foncé ;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte noir 2 tons;
- Portes Vitrées en acier de couleur noir ;
- Fenêtres en pvc de couleur noir;
- Gouttières, fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale jumelée sur le lot 6 280 478 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est proposé :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot vacant 6 280 478 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-04-142 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-009 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE
HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 280 479 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU
CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 280 479 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'une habitation trifamiliale isolée.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle locale PI-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction projetée;
- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur de façade : Acier de couleur désert;
- Revêtement extérieur de façade : Pierre de couleur gris Scandina ;
- Revêtement extérieur de façade : Brique modèle Cardin de couleur Impérial noir;
- Revêtement extérieur latéral et arrière : Vinyle modèle Royalcrest de couleur gris foncé ;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte noir 2 tons;
- Portes Vitrées en acier de couleur noir ;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

- Fenêtres en pvc de couleur noir;
- Gouttières, fascias et soffites en aluminium de couleur noir.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 280 479 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot vacant 6 280 479 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-04-143

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-010 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, REVÊTEMENT DE LA TOITURE, PORTE ET FENÊTRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE 211, ROUTE DU CANTON (LOT 4 423 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande visant la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00093 visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacer le revêtement extérieur, revêtement de la toiture, porte et fenêtre du bâtiment principal) pour la propriété située au 211, route du Canton (lot 4 423 843 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur;
- Remplacement du revêtement de toiture;
- Remplacement de porte et fenêtres.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone pôle locale Pl-518 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur en CanExel de couleur bleu mystique ;
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte de couleur mystique;
- Portes en revêtement d'acier de couleur blanc ;
- Fenêtres en pvc de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande visant la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00093 visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacer le revêtement extérieur, revêtement de la toiture, porte et fenêtre du bâtiment principal) pour la propriété située au 211, route du Canton (lot 4 423 843 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement extérieur, revêtement de la toiture, porte et fenêtre du bâtiment principal pour la propriété située au 211, route du Canton (lot 4 423 843 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham; (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-04-144 DEMANDE DE PPCMOI 2021-00110 – LOT VACANT
6 231 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE
CHEMIN SINCLAIR – AUTORISER UN PROJET
INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL – ZONE V-420**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Serge Mainville pour et au nom de la compagnie Les Immeubles KL Mainville pour le lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la présentation du requérant qui est venu expliquer son projet;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés dans la zone villégiature V-420;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un projet intégré résidentiel et l'ouverture d'une allée d'accès véhiculaire bidirectionnelle privée dans un secteur de consolidation;
- La construction de résidences unifamiliales isolées possédant des systèmes septiques individuels alors que la réglementation stipule que, dans le cas d'un projet intégré résidentiel dans un secteur de consolidation, les systèmes septiques doivent être mis en commun.

Les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté ;
- Document explicatif de la demande ;
- Plan de construction projeté.

ATTENDU QUE cette demande de projet particulier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Serge Mainville pour et au nom de la compagnie Les Immeubles KL Mainville pour le lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte qu'un projet de résolution en vertu du Règlement numéro 280-2020 pour le lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham, soit initié afin que soient autorisées :

- Un projet intégré résidentiel et l'ouverture d'une allée d'accès véhiculaire bidirectionnelle privée dans un secteur de consolidation;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- La construction de résidences unifamiliales isolées possédant des systèmes septiques individuels alors que la réglementation stipule que, dans le cas d'un projet intégré résidentiel dans un secteur de consolidation, les systèmes septiques doivent être mis en commun.

Adoptée à l'unanimité

21-04-145 **DÉSIGNATION ET NOMINATION DE RUES :
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUITE À UNE
DEMANDE DE LOTISSEMENT, RUES
PERPENDICULAIRES À LA RUE KOBLENZ COMME
ÉTANT LES LOTS PROJETÉS 6 426 013 ET 6 426 014 DU
CADASTRE DU QUÉBEC SERONT NOMMÉS RUES
BORÉALE ET DE LA TOUNDRA**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des rues Boréale et De la Toundra;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer des noms aux lots projetés 6 426 013 et 6 424 014, lesquels lots projetés sont liés à une demande de permis de lotissement et une entente promoteur;

ATTENDU QUE les noms de rues seront définis ainsi :

- Boréale : lot projeté 6 426 013;
- De la Toundra: lot projeté 6 426 014.

ATTENDU QUE le motif justifiant le choix des noms est en lien avec la végétation du secteur et le Développement résidentiel pour le nom de Pine Hill Forest;

ATTENDU QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la nomination des rues Boréale et De la Toundra.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne les lots projetés suivants et accepte la nomination des nouvelles rues afin qu'elles soient nommées :

- Boréale : Lot projeté 6 426 013;
- De la Toundra : Lot projeté 6 426 014.

Adoptée à l'unanimité

21-04-146 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2021 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES**

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 2 mars 2021 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 mars à 19 h, par visioconférence, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à des commentaires formulés par la MRC d'Argenteuil et lors de l'assemblée publique de consultation, des modifications ont été apportées au projet de règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QU'IL y avait lieu de simplifier et clarifier le règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 197-2021 intitulé « Règlement de zonage » abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 197-2013 intitulé « Règlement de zonage » actuellement en vigueur.

QUE le projet de règlement de zonage numéro 197-2021 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

21-04-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 199-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 199-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 mars 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 2 mars 2021 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 mars à 19 h, par visioconférence, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ATTENDU QU'IL y avait lieu de simplifier et clarifier le règlement de construction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE soit adopté le Règlement numéro 199-2021 intitulé « Règlement de construction » abrogeant et remplaçant le règlement numéro 199-2013 intitulé « Règlement de construction » actuellement en vigueur.

QUE le Règlement de construction numéro 199-2021 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

21-04-148

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2021 AYANT
POUR OBJET LA CONSTITUTION DU COMITÉ
CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DE
BROWNSBURG-CHATHAM (CCDBC)**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite impliquer et solliciter davantage les citoyens dans la planification et la réflexion autour du développement de son territoire;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de constituer un comité consultatif de développement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 CONSTITUTION

Il est par le présent règlement constitué un comité municipal ayant pour nom « Comité consultatif de développement de Brownsburg-Chatham ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 COMPOSITION

- a) La composition de ce comité est de neuf (9) membres avec droit de vote, nommés par le conseil municipal et répartis de la manière suivante :
- Un membre du conseil municipal;
 - Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la Ville. Est exclue toute personne dont les activités professionnelles usuelles seraient susceptibles d'engendrer un conflit avec les intérêts de la Ville;
 - Cinq (5) membres de la communauté d'affaires de Brownsburg-Chatham, donc associés à une entreprise comme propriétaire ou exploitant, soit:
 - un (1) membre représentant le secteur commercial;
 - un (1) membre représentant le secteur récréotouristique;
 - un (1) membre représentant le secteur agricole;
 - un (1) membre représentant le volet environnemental;
 - un (1) membre représentant le secteur culturel et social.
- b) Le maire est membre d'office sans droit de vote;
- c) Le directeur général et le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire sont membres du comité, sans droit de vote;
- d) De façon ad hoc, le comité peut s'adjoindre la présence d'un autre membre de l'administration municipale, de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil ou de toute autre personne jugée pertinente.

ARTICLE 3 DURÉE DU MANDAT

- a) La durée du mandat des membres du comité est d'un (1) an. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (trois années);
- b) Après trois ans, la Ville fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés;
- c) Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat;
- d) Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devra se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- e) Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Ville.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

- a) Intérêt, dynamisme et disponibilité :
- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa Ville peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Ville lors de la réalisation de projets de planification;
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Brownsburg- Chatham;
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b) Conditions démographiques :
- La localisation géographique et le nombre d'années de résidence dans la Ville, notamment, seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- c) Autres conditions :
- Le candidat devra être résident du territoire de la Ville ou œuvrer au sein d'un organisme dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville;
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts;
 - Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés; son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante;
 - Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités;
 - Le candidat doit connaître et être compatible avec la vision de la Ville et la mission du comité.

ARTICLE 5 - MISSION DU COMITÉ

- a) Le comité a pour mission de maintenir la qualité de vie des résidents de Brownsburg-Chatham, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, au développement économique viable ainsi qu'à la mise en valeur de son territoire agricole;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- b) Le comité avise le conseil municipal, entre autres, sur des matières reliées au développement économique, à l'environnement, au secteur récréotouristique, au secteur agricole ainsi que sur les volets culturel et social;
- c) Des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil municipal.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

- a) Le quorum pour qu'une réunion du comité soit validement tenue est de cinq (5) membres avec droit de vote, incluant le membre issu du conseil municipal;
- b) Le conseil, par résolution, nomme un président et un vice-président parmi les membres du Comité;
- c) Le conseil, par résolution, nomme le directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire comme secrétaire du comité;
- d) En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant;
- e) Le secrétaire du comité prépare l'ordre du jour des rencontres du comité, rédige les aide-mémoires sur les points à l'ordre du jour, prépare et envoie les avis de convocation à ces séances, dresse les procès-verbaux des séances du comité et s'acquitte de la correspondance;
- f) L'ébauche du procès-verbal est pré-approuvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil pour la réunion du comité municipal à titre informatif;
- g) Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante;
- h) Les procès-verbaux sont déposés à la séance du conseil suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal;
- i) Le comité se réunit en huis clos et les recommandations des délibérations sont incluses dans les procès-verbaux.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES NON ÉLUS

La rémunération pour les frais de déplacement est fixée à cinquante dollars (50 \$) par membre non élu par réunion et celle-ci sera versée après trois (3) réunions, pour un montant total de cent-cinquante dollars (150 \$).

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Avis de motion : Le 2 mars 2021
Dépôt du projet : Le 2 mars 2021
Adoption du règlement : Le 6 avril 2021
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité

21-04-149 ARRÊT DE LA PROCÉDURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2020-00596 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 582, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE V-427

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00596 avec une condition;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2021;

ATTENDU QU'à la demande du propriétaire un arrêt de procédure est demandé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin au processus d'approbation de la demande portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2020-00596.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-04-150

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION
CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI 2021-00110
AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL
POUR LE LOT VACANT 6 231 801 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN SINCLAIR EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI)**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 11 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2021-00110;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 6 231 801 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sinclair, situé dans la zone V-420.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet intégré résidentiel est autorisé.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

3. Secteur de consolidation

Pour les zones en secteurs de consolidation identifiées à l'annexe 2 (feuillet 1/2) du présent règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé, la planification et/ou lotissement d'une nouvelle rue ou allée véhiculaire ne sont autorisés que dans le cadre où la demande est réalisée via un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité

21-04-151 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00002 - CRÉATION DES LOTS 6 425 985 À 6 426 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ANTHONY GIBAUT POUR ET AU NOM DE PINE HILL SUR LE LAC INC.

ATTENDU QUE monsieur Anthony Gibault pour et au nom de la compagnie Pine Hill sur le Lac Inc. a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 425 985 à 6 425 014 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 6 320 792 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 2571-0001A-78875, minute 15284, en date du 16 février 2021;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de 27 lots destinés à la construction de résidences unifamiliales, deux (2) nouveaux tronçons de rue et un (1) sentier piétonnier;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession est de 130 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le requérant propose un sentier piétonnier d'une superficie de 384,8 mètres carrés en contrepartie d'une partie de la cession en terrain;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels en argent de 19 716,68 \$ représente la seconde partie de la cession;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le lot 6 426 000 du cadastre du Québec comme sentier piétonnier d'une superficie de 384,8 mètres carrés représentant la contrepartie en terrain et accepte la seconde contrepartie en argent au montant de 19 716,68 \$.

Adoptée à l'unanimité

21-04-152

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00004 - CRÉATION DES LOTS 6 432 208 À 6 432 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR SÉBASTIEN CLARK POUR ET AU NOM DU DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-VERGER INC.

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Clark pour et au nom de la compagnie Développement du Vieux Verger Inc. a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 432 208 et 6 432 248 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 6 312 975 et 6 330 862 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 200913MB1, minute 20458, en date du 17 mars 2021;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de 32 lots destinés à la construction de résidences unifamiliales, trois (3) nouveaux tronçons de rue, deux (2) espaces parc et deux (2) sentiers piétonniers;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession est de 322 153,9 mètres carrés;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le requérant propose deux sentiers piétonniers et deux espaces parc (lots 6 432 224, 6 432 236, 6 432 218 et 6 432 226) d'une superficie totale de 7 961,0 mètres carrés en contrepartie d'une partie de la cession en terrain;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels en argent de 18 302,56 \$ représente la seconde partie de la cession;

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les lots 6 432 224, 6 432 236, 6 432 218 et 6 432 226 du cadastre du Québec comme sentiers piétonniers et espaces parc d'une superficie totale de 7 961,0 mètres carrés représentant la contrepartie en terrain et accepte la seconde contrepartie en argent au montant de 18 302,56 \$.

Adoptée à l'unanimité

21-04-153

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00012 - CRÉATION DES LOTS 6 395 249 À 6 395 252 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME LISE DAOUST

ATTENDU QUE madame Lise Daoust a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00012 afin de procéder à la création des lots 6 395 249 à 6 395 252 du cadastre du Québec faits à partir des lots 4 423 619, 4 423 620, 4 459 380 et 6 151 978 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 19948, dossier numéro 200136MB1, en date du 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de quatre (4) lots distincts. Le lot 6 395 249 devient le nouveau lot construit de la propriété sise au 669-669A, route des Outaouais, les lots deviennent des lots résidentiels qui accueillera une nouvelle habitation unifamiliale isolée qui aura front sur le chemin Lalonde et lot 6 395 251 vient identifier le cadastre de rue du chemin Lalonde;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière du lot 4 459 380 du cadastre du Québec, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 910 \$.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-154 AUTORISATION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION
D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE
PHASE II – LOT 4 423 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
IMASAR ENVIRONNEMENT INC.**

ATTENDU QU'une évaluation environnementale de site phase I a été réalisée en décembre 2020 par Imausar environnement Inc.;

ATTENDU QU'une évaluation environnementale de site phase II est requise en fonction des éléments identifiés en conclusion du rapport de décembre 2020;

ATTENDU QUE l'objectif de l'évaluation environnementale de site phase II sera de vérifier la présence éventuelle de contamination des sols aux emplacements à risques identifiés lors de l'évaluation environnementale phase I;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre soumise par Imausar environnement Inc. au montant de six mille six cents (6 600 \$), plus toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-04-155 AUTORISATION DE MANDAT POUR PLAN DE GESTION
DES DÉBOREMENTS – SECTEUR SAINT-PHILIPPE-EST
– STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser un plan de gestion des débordements pour le secteur de Saint-Philippe-Est qui subira, à court et moyen terme l'ajout de nouveaux développements;

ATTENDU QUE ce secteur est desservi par le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Lachute et que Stantec Experts-Conseils Ltée est à réaliser le même exercice pour cette Ville;

ATTENDU QUE cette analyse va permettre d'identifier les problématiques et celle-ci proposera différentes alternatives pour ainsi répondre aux besoins spécifiques des futurs développements dans ce secteur;

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre soumise par Santec Experts-Conseils Ltée, au montant de treize mille trois cents dollars (13 300 \$) plus toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**21-04-156 DÉSIGNATION ET NOMINATION DE RUE :
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – NOMINATION
D'UNE RUE PERPENDICULAIRE AU CHEMIN SINCLAIR
COMME ÉTANT LE LOT 4 236 451 DU CADASTRE DU
QUÉBEC SERA NOMMÉ RUE DU COTEAU**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de la rue Du Coteau ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer un nom au lot 4 236 451, lequel lot est lié à une entente promoteur;

ATTENDU QUE le nom de rue est défini ainsi :

- Du Coteau : Lot 4 236 451 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de procéder à la nomination de la rue Du Coteau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la désignation du lot 4 236 451 et autorise ainsi à procéder à sa nomination afin que la rue soit nommée :

- Du Coteau : Lot 4 236 451 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

21-04-157

**RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE AU CENTRE-VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM – MANDAT À BHP
CONSEILS POUR UNE ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE
D'UN TRONÇON DE RÉSEAU SUR LA RUE DES
ÉRABLES**

ATTENDU QU'aucun projet d'extension du réseau d'égout au centre-ville susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements égouts unitaire, domestique ou pseudo-domestique ne pourra être autorisé sans des mesures de compensatoires selon les modalités prévues par le MDDELCC;

ATTENDU QUE la firme BHP Conseils a finalisé l'étude visant à connaître la capacité résiduelle du réseau d'égout sanitaire au centre-ville de Brownsburg et que celle-ci a identifié un endroit problématique devant être régularisé;

ATTENDU QUE le mandat consistera en la réalisation des plans et devis pour le remplacement d'un tronçon d'une conduite d'égout sanitaire localisée sous la rue des Érables, face au 457;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de Jean-François Brunet, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre soumise par la firme BHP Conseils en date du 26 mars 2021, au montant de deux mille neuf cents dollars (2 900 \$), plus toutes les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**21-04-158 PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL 2021 –
CONTRAT À ARBRE ÉVOLUTION**

ATTENDU QU'Arbre-Évolution est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement;

ATTENDU QU'Arbre-Évolution, dans le cadre de son Programme de reboisement social, met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le CO₂ et réduire l'empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties représentées par Arbre-Évolution;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite devenir l'hôte d'un projet de reboisement par l'entremise de ce programme et ainsi subventionner une partie de celui-ci pour ses besoins de verdissement;

ATTENDU QUE la présente vise les travaux de plantation d'arbres sur l'emprise de la rue Renaud à proximité de l'Autoroute 50 ainsi que sur les terrains appartenant à la ville situés derrière les résidences de la rue St-Patrick;

ATTENDU QUE le reboisement des sites contribuera à la réduction des impacts des changements climatiques par la captation, à long terme, de gaz à effet de serre effectué par les arbres qui seront plantés;

ATTENDU QUE les travaux de plantation d'arbres visent la participation de bénévoles et gens impliqués dans la communauté dans le but d'impliquer les gens dans des actions concrètes dans leur milieu et d'embellir deux propriétés municipales;

ATTENDU QUE la soumission transmise par Arbre-Évolution totalise 18 186,12 \$ et que la Ville a accès à une subvention atteignant 12 500,00 \$. Le montant à déboursier par la Ville sera donc de 5 786,12 \$ pour 1 250 arbres;

ATTENDU QU'une entente sera signée entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la coopérative de solidarité Arbre-Évolution afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière offerte dans le cadre du programme de Reboisement social;

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature d'une entente avec Arbre-Évolution par monsieur Jean-François Brunet afin de pouvoir bénéficier d'une subvention offerte dans le cadre du programme de Reboisement social.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

21-04-159 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h50 il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique